

Arrêté n° 21P/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
OLIBO Camille	Adjoint Technique Territorial 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} avril 2020

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

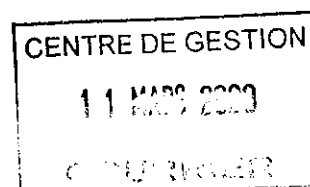
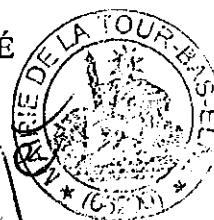
ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 10 mars 2020

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Arrêté n° 19P/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
PONS Christophe	Agent de Maîtrise 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} mars 2020
VIDAL Maxime	Agent de Maîtrise 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} mars 2020
CREMADEILLS Anthony	Agent de Maîtrise 9 ^{ème} échelon	2 novembre 2020

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 10 mars 2020

Le Maire,
Pierre ROGE



CENTRE DE GESTION
11 MARS 2020
COURRIER

Arrêté n° 20P/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN
TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
CAMPS Philippe	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe - 11 ^{ème} échelon	1 ^{er} /04/2020

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 10 mars 2020

Le Maire
Pierre ROGÉ

